

Archevêché de Rimouski
34, rue de l'Évêché Ouest
Rimouski (Québec) G5L4H5

Rimouski, le 3 décembre 2019

Aux entreprises de services funéraires
desservant le territoire du diocèse de Rimouski

- AVIS -

CHANGEMENTS IMPORTANTS DANS LES REGISTRES PAROISSIAUX

(Pour votre information afin de continuer d'offrir aux familles traversant un deuil un service ajusté et coordonné entre les entreprises funéraires et les paroisses catholiques)

Notez qu'une réforme importante des registres paroissiaux entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020, et ce, pour tous les diocèses catholiques du Québec. En plus d'une simplification dans la tenue des registres, dorénavant, seul le curé signera les actes des registres (baptêmes, mariages, funérailles, sépultures). Ils seront remplis au bureau de la paroisse et le curé les signera également au bureau après la célébration ou l'inhumation afin d'attester de la véracité des informations.

En d'autres termes, en ce qui concerne les funérailles et les sépultures, il n'y aura plus lecture de l'acte devant témoins, ni signature de ces derniers. En conséquence, il ne sera plus demandé aux familles de désigner des témoins lors d'un décès. Bien que nous aviserons les paroissiens et paroissiennes de ce changement, nous comptons sur vous pour informer les familles lorsqu'elles manifesteront l'attente de proposer des témoins. Par ailleurs, les paroisses auront encore besoin des informations pertinentes afin de bien remplir les registres. Merci de les leur transmettre diligemment.

Cette réforme évitera, pour les paroisses avec plusieurs lieux de culte, d'avoir à transporter les registres d'une église à l'autre ou au cimetière avec les risques potentiels de détérioration ou de perte. Merci de votre collaboration à communiquer l'information requise aux familles.



Yves-Marie Mélançon, v.é.
Chancelier